



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-66

Education Artistique et Culturelle

Budget du plan d'actions et demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur trois ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ». Le plan d'actions 2022-2023 sera autour du thème « L'art et ses métiers ».

Il contient quatre actions portées par la Communauté de Communes :

- un projet autour de l'exposition des planches illustrées de l'Encyclopédie vivante des techniques et métiers du Livradois Forez, en partenariat avec son service Patrimoine ;
- la découverte de l'estampe à travers un projet autour de l'illustration et de l'image avec la Manufacture d'images du centre culturel Le Bief ;
- une sensibilisation à la biodiversité animale en Livradois Forez, sous l'intitulé « Sur les traces du vivant », au croisement de la culture scientifique et des pratiques artistiques, avec notamment des ateliers de création sonore immergés en milieu naturel.
- un projet réunissant la culture sportive et artistique autour des nouvelles disciplines olympiques dont le skate et le hip-hop.

Pour leur réalisation, la Communauté de communes impliquera, dans ces projets, des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2022

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes seront sollicités au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :



DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles et performances artistiques	6 112 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes Education Artistique et Culturelle	5 000 €
Ateliers artistiques	23 252 €	Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Autres ateliers	8 222 €		
Conférences	1 000 €		
Micro-Folie	600 €		
Travail de préparation	574 €	Sous-total soutien public	30 000 €
Conception - montage : expo, installation artistique	6 652 €		
Frais SACEM / SACD	750 €		
Sous-total dépenses artistiques	47 162 €	<i>Régie de recette</i>	
		Recettes spectacles et ateliers	800 €
<i>Dépenses Ingénierie</i>			
Coordination de projet (33% temps de travail)	12 952 €	Sous-total régie	800 €
Sous-total dépenses ingénierie	12 952 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	30 800 €
<i>Autres charges</i>			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport, coordination)	5 240 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES	34 934 €
Sous-total dépenses Autres charges	5 240 €		
<i>charges techniques</i>			
Matériel, frais techniques	380 €		
Sous-total dépenses techniques	380 €		
TOTAL DEPENSES	65 734 €	TOTAL RECETTES	65 734 €

Il est précisé que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme apportera, par ailleurs, une aide directe de 4 200 € aux associations impliquées dans la réalisation des projets EAC de la Communauté de communes.

Article 3 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :

6042 – Achats de prestations de service	: 46 412,00 €
611 – Prestations de service	: 380,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	: 750,00 €
6238 – Divers	: 5 240,00 €

Recettes :

7471 – Etat	: 25 000,00 €
7472 – Région	: 5 000,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	: 800,00 €



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 2 septembre 2022

Le Président,

Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.